



Note d'information sur la réforme des obligations des sportifs en matière de localisation dans le cadre de lutte contre le dopage

Le dispositif de lutte contre le dopage ne concerne que le groupe cible pour les obligations de localisation.

- Le groupe cible est composé de sportifs parmi ceux inscrits sur les listes haut niveau, espoir ou ayant déjà fait l'objet d'un contrôle positif lors des trois dernières années.
- Le choix de la composition du groupe cible se fait selon des critères objectifs (performance, comportement) mais aussi subjectifs décidés par l'AFLD.

Donc vous êtes susceptible de faire l'objet d'une insertion sur ce groupe lorsque vous faites partie des listes mentionnées (article L223-15 code du sport).

- Il existe un groupe cible propre à la Fédération internationale et un groupe cible propre à l'AFLD.
- Il arrive parfois qu'un athlète se trouve sur les deux groupes de façon exceptionnelle.
- Les obligations restent cependant les mêmes et les outils utilisés restent les mêmes également
- Les manquements s'additionnent, s'ils sont constatés par l'une des deux instances. (au 3ème manquement vous êtes sanctionné(e))

OBLIGATIONS

Lors de votre première insertion sur la liste du groupe cible, vous devez fournir dans **un délai de 7 jours** suivant la notification de placement dans le groupe cible les informations suivantes ;

Ensuite ces informations seront inscrites **le 15 du mois précédent de chaque trimestre.**

Si cette obligation de transmission de la localisation n'est pas respectée dans les délais, vous serez sanctionné par un « no show ».

Liste des informations :

- *l'adresse complète du lieu où le sportif passera la nuit*
- *un créneau horaire d'une heure, entre 6 heures et 23 heures, durant lequel le sportif est susceptible de faire l'objet de contrôles*
- *une adresse permettant la réalisation de ces contrôles*
- ***le nom et l'adresse de chaque lieu où le sportif s'entraînera, travaillera ou effectuera toute autre activité régulière, ainsi que les horaires habituels des activités régulières.***

- *Egalement le programme de compétition du sportif pour le trimestre à venir, avec le nom et l'adresse de chaque endroit où il est prévu que le sportif concoure, ainsi que les dates des compétitions.*

On retrouve sur le site de l'AFLD, dans la rubrique procédure de localisation, et sur le site de l'AMA dans la partie ADAMS, les explications concernant l'utilisation du logiciel, les procédures à suivre et les obligations qui vous incombent sur ce sujet.

Sur l'AFLD vous trouverez même les changements qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2020.

ATTENTION

Tout changement de localisation, sera au plus tard effectué avant le début du créneau horaire.

Il fera sur ADAMS (Attention à ne pas en abuser des changements de dernière minute)

- Cas exceptionnel : la modification peut se faire par un formulaire disponible sur le site de l'AMA, ou par courrier électronique ou par téléphone (ils sont indiqués lors de votre inclusion)
- Une nouvelle application smartphone est désormais disponible également pour les sportifs. Il s'agit de « **Athlète Central** ». Son mode de fonctionnement est expliqué sur le site de l'AFLD.

POUR RAPPEL

- Vous avez **une obligation de vous soumettre au contrôle** et de vous **rendre disponible** pour cela au moment indiqué.
- **Toute négligence de votre part entrainera votre responsabilité.** En effet, il est bien précisé qu'un sportif membre du groupe cible devra **répondre de ses actes et sera seul responsable en cas de manquement** à son obligation d'information ou de soustraction au contrôle.

SANCTION

Vous engagez votre responsabilité lorsque vous ne respectez pas vos obligations. Vous êtes susceptible de recevoir des sanctions de la part des instances de lutte contre le dopage.

En cas d'absence à un contrôle, il vous sera notifié un « **no show** ». Vous avez un délai de 15 jours pour présenter vos observations sur le manquement à compter de la notification du manquement présumé.

Le contrôle est manqué lorsque le sportif ne se rend pas disponible pour que le contrôle puisse avoir lieu à l'heure et à l'endroit précisés dans le créneau de soixante minutes indiquée dans les informations sur ADAMS.

Au bout de **TROIS** « **no show** », vous êtes sanctionné(e) par les agences anti dopage. Le président de l'AFLD prend à titre conservatoire et dans l'attente de la décision de la

commission des sanctions **une suspension provisoire**. Puis une décision sera prise. Le risque définitif est une suspension d'un ou deux ans d'après le code mondial anti dopage.

Vous avez la possibilité de faire appel mais **l'appel ne suspend pas la sanction**.

L'appel sera fait dans un délai d'un mois suivant le jour où la décision (sujette à appel) a été reçue par la partie appelante.

Cet appel se fera devant la Tribunal Arbitral du Sport en matière de dopage, énoncé par le règlement disciplinaire de l'AFLD.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site de l'AFLD : <https://sportifs.afld.fr/>